



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS
DE 13 TONNES**

CAMPAGNE D'ENROBÉ A CHAUD

Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°364/2025

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 8 avril 2025, par laquelle l'entreprise **S.G.B.T.P** demeurant 146, chemin des Bauquières à Gonfaron (83 590), sollicite une dérogation de tonnage pour que **leurs véhicules immatriculés BH-967-LK, FS-402-KQ, GT-468-QV et FX-508GD**, puissent accéder aux voies citées ci-dessous, pour effectuer des travaux de réfection d'enrobé à chaud, **pour le compte de la REPV.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisé à emprunter, à titre ponctuel, les voies :

- n°48 et 261, Chemin des Bergers
- Chemin du Labour
- n°22, 330, 800 et 858, Chemin du Resty
- n°871, Chemin des Terriers
- n°283, Chemin de l'Auvière
- n°202 et 318, Allée Marcel Pagnol
- n°1433, Chemin du Bancaou
- n°1054 et 1626, Chemin du Moulin

Pour effectuer des travaux de réfection d'enrobé à chaud, **du Mardi 22Avril 2025 au Vendredi 9 Mai 2025, de 8h00 à 15h00.**

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 8 Avril 2025

Le Maire,

Alain DECANIS

